

Unité départementale du Bas-Rhin
14 rue du Bataillon de Marche n°24
BP 10001
67050 Strasbourg

Strasbourg, le 14/09/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 07/09/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

REICHSTETT MATERIAUX

rue Jean Lenoir
67620 Soufflenheim

Code AIOT : 0003012653

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 07/09/2026 dans l'établissement REICHSTETT MATERIAUX implanté 10 Allée de l'Ecoparc Rhénan 67550 Vendenheim. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite s'inscrit dans le cadre d'une action nationale visant les risques incendie dans le secteur de la gestion des déchets.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- REICHSTETT MATERIAUX
- 10 Allée de l'Ecoparc Rhénan 67550 Vendenheim
- Code AIOT : 0003012653
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La société REICHSTETT MATERIAUX exploite un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux situé au sein de l'Ecoparc Rhéna à Vendenheim.

Ces installations ont été autorisées par arrêté préfectoral du 18 juin 2018.

Elles relèvent également de la directive IED au titre des rubriques 3510 (rubrique principale), 3532 et 3550. De ce fait, les dispositions de l'arrêté ministériel du 17 décembre 2019 s'appliquent, sauf l'annexe 3.3 relative aux MTD applicables aux installations de traitement biologique. En effet, cette annexe ne s'applique pas au traitement biologique des terres polluées.

Thèmes de l'inspection :

- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées au préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer au préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Liste des installations classées	Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 1.1.5	Sans objet
2	Accessibilité des services de secours	Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 2.2.2	Sans objet
3	Points d'eau incendie et débits	Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 7.2.4	Sans objet
4	Présence d'extincteurs	Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 7.2.4.1	Sans objet
5	Plan des locaux	Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 7.2.4.1	Sans objet
6	Rejets atmosphériques biotertre	Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 3.2.1	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats effectués sont conformes aux prescriptions.

L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur **la nécessité de couvrir le biotertre** lorsqu'il est relié au système de ventilation et de traitement des effluents. L'exploitant est également invité à **se rapprocher des services d'incendie et de secours pour s'assurer de leur capacité d'accès aux installations** en permanence.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Liste des installations classées

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 1.1.5
Thème(s) : Situation administrative, Liste des installations classées
Prescription contrôlée : (...) Rubrique : 2710-1b Régime : DC Activité : Installation de collecte de déchets dangereux apportés par le producteur initial de ces déchets Nature de l'installation : - Volume autorisé : 2 t Rubrique : 2710 - 2c Régime : DC Activité : Installation de collecte de déchets non dangereux apportés par le producteur initial de

ces déchets Nature de l'installation : (...) Volume autorisé : 270 m ³ Rubrique : 2713 - 2 Régime : D Activité : Installation de regroupement, transit et tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux Nature de l'installation : - Volume autorisé : 150 m ² (...)
Constats : L'inspection a vérifié les quantités sur site relatives aux rubriques 2710-1b, 2710-2c, et 2713-2. Ces dernières sont inférieures aux maximums autorisés par l'arrêté préfectoral encadrant les installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accessibilité des services de secours

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 2.2.2
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Le libre accès des services de secours aux installations est garanti en permanence. (...)
Constats : Les installations sont clôturées en limite de propriété et un portail est présent à l'entrée. Durant les heures ouvrées, ce portail est ouvert, permettant un accès immédiat aux services de secours. Hors heures ouvrées, ce portail est fermé et l'intervention d'un personnel est nécessaire afin de l'ouvrir. Il reste possible pour les services de secours de passer au-dessus du portail afin d'intervenir sur un incendie.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur ce point. Il serait bénéfique de consulter les services d'incendie et de secours afin de s'assurer que les installations répondent à leurs besoins.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Points d'eau incendie et débits

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 7.2.4
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : Pour la défense contre l'incendie, la disponibilité en eau garantie est de 120 m ³ /h pendant deux heures. La quantité d'eau nécessaire sur le réseau d'eau sous pression est distribuée par des hydrants normalisés (...) situés à moins de 150 m des entrées du bâtiment et distants entre eux de 150 m au maximum. (...)
Constats : L'inspection constate la présence de 3 poteaux incendie sur le pourtour du site. Deux à moins de 150 mètres de l'entrée du site (un à l'ouest, identifiant EMS RE0231 ; un au nord, identifiant EMS RE0232), et un sur l'arrière du site (à l'est, identifiant EMS RE0233). Ces trois poteaux incendie sont gérés par l'Eurométropole de Strasbourg qui garantit un débit de 120 m ³ /h sur chacun d'après les données disponibles en ligne le jour de la visite.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : L'exploitant devra s'assurer régulièrement de la disponibilité et du contrôle des poteaux incendie auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Présence d'extincteurs

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 7.2.4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, en état de fonctionner et compatibles avec les matières présentes sur le site, notamment : (...) - des extincteurs répartis dans les bureaux, dans l'atelier d'entretien, dans le hall de stockage, sur la plateforme inerte, bien visibles et facilement accessibles. (...) L'exploitant s'assure de la vérification périodique et de la maintenance des matériels de sécurité et de lutte contre l'incendie conformément aux référentiels en vigueur. (...)
Constats : Par sondage, l'inspection constate la présence de plusieurs extincteurs sur site. L'exploitant a présenté le compte-rendu de la dernière campagne de vérification et de maintenance des extincteurs datant du mois de février 2026, qui ne fait état d'aucune observation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Plan des locaux

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 7.2.4.1
Thème(s) : Autre, Prévention des incendies ICPE – Action de septembre 2026
Prescription contrôlée : L'installation est dotée de moyens de lutte contre l'incendie appropriés aux risques, en état de fonctionner et compatibles avec les matières présentes sur le site, notamment : (...) - de plans des locaux facilitant l'intervention des services d'incendie et de secours avec une description des dangers pour chaque local, comme prévu à l'article 2.1.2 ; (...)
Constats : L'exploitant a présenté le plan des locaux affiché dans le bâtiment d'accueil. Ce dernier répond aux prescriptions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Rejets atmosphériques biotertre

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 18/06/2018, article 3.2.1

Thème(s) : Risques chroniques, Air

Prescription contrôlée :

Le tableau ci-dessous définit les valeurs-limites en concentration et en flux à ne pas dépasser, les volumes de gaz étant rapportés :

à des conditions normalisées de température (273 kelvins) et de pression (101,3 kilopascals) après déduction de la vapeur d'eau (gaz secs) ;

Conduit n°1 - biotertre équipé d'un système de traitement des émissions gazeuses

Paramètres	Concentration en mg/Nm ³	Flux maximal en g/h
COVNM (exprimé en carbone total)	50	2000
Benzène	2 mg/Nm ³ si le flux dépasse 10 g/h	15
Poussières	20	1000

Constats :

L'exploitant a présenté le rapport de mesure des rejets atmosphériques du biotertre présent sur site. Le rapport date de juillet 2026 (mesures effectuées en mars 2026). L'exploitant indique qu'il fait procéder à deux campagnes de mesure par an conformément aux prescriptions.

Le rapport de mesure indique des concentrations et des flux nuls pour l'ensemble des paramètres suivis.

L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur le fait que dans son dossier de demande d'autorisation environnementale, il est mentionné :

"Le traitement par biopile « simple » sera mis en œuvre pour les terres présentant des concentrations plus élevées en hydrocarbures, HAP et BTEX.

Pour les terres les plus polluées, une couverture (bâchage par exemple) couplée à une ventilation et un traitement des effluents seront mis en place pour limiter le risque de volatilisation des composés."

Le biotertre constaté sur site étant raccordé à une ventilation et à un traitement des effluents, l'inspection comprend qu'il s'agit de terres considérées comme "les plus polluées", et donc que ce biotertre doit être couvert.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

L'inspection attire l'attention de l'exploitant sur la nécessité de couvrir le biotertre lorsqu'il est relié au système de ventilation et de traitement des effluents.

Type de suites proposées : Sans suite